



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 17 septembre 2024 à 19h34, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlement et dépôt de projet de règlement :
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1008-06-24 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de créer des secteurs applicables aux vignettes;
- 6- Adoption de seconds projets de règlements :
 - a) Adoption du second projet de règlement numéro 1857-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier certaines normes concernant la maçonnerie, les bâtiments accessoires, la topographie, l'affichage, les équipements mécaniques, le stationnement et l'aménagement paysager;
 - b) Adoption du second projet de règlement numéro 1858-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin d'agrandir la zone MS-251 au détriment de la zone MS-250, laquelle est ainsi supprimée, et d'une partie de la zone H-207;
 - c) Adoption du second projet de règlement numéro 1859-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les usages autorisés dans la zone H-434;
 - d) Adoption du second projet de règlement numéro 1860-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les dispositions particulières pour la zone MS-301;



No de résolution
ou annotation

- 7- Adoption de règlement;
- 8- Contrats et ententes :
 - a) Autorisation de signatures – Entente de partenariat entre la Ville de Saint-Constant et le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie;
 - b) Octroi de contrat de gré à gré – Acquisition d'une pompe d'urgence usagée;
 - c) Octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels pour la gestion des dossiers de réclamation et la gestion de la prévention – 2024RH05-CGG;
 - d) Modification de contrat – Services de sonorisation, éclairage, vidéos et fourniture de scène pour la Fête nationale 2024;
 - e) Modification de contrat – Location d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement – 2023TP22-DP;
 - f) Avis de non-renouvellement - Entente intermunicipale relative à l'utilisation du Complexe aquatique de Saint-Constant - Ville de Châteauguay;
- 9- Soumissions :
 - a) Soumissions – Services de fauchage des fossés et bords de route – 2022TP11-AOP – Renouvellement;
 - b) Soumissions – Travaux de restauration des anciens presbytères – 2023UAT10-AOP;
 - c) Soumissions – Travaux d'aménagement du parc Levasseur – Phase 1 – 2024UAT01-AOP-1;
 - d) Soumissions – Construction de terrains sportifs et de stationnements - 2023UAT08-AOP-C;
- 10- Mandat :
 - a) Mandat – Procureur de la poursuite à la Cour municipale – Modification du taux horaire;
- 11- Dossier juridique;
- 12- Ressources humaines;
- 13- Gestion interne :
 - a) Nomination du maire suppléant;
 - b) Autorisations de dépenses – Activités de Maison d'hébergement L'Égide 2^e étape et Fondation Gisèle Faubert;



No de résolution
ou annotation

- c) Autorisation de paiement – Collecte et traitement des résidus domestiques dangereux;
 - d) Modification de la résolution numéro 326-07-24 « Autorisation de signatures – Entente entre Complexe Dôme Multi-Sport Saint-Constant et la Ville de Saint-Constant – Conception, construction et exploitation d'un dôme situé au Pôle culturel et sportif de la Ville de Saint-Constant – 2023GRE02-CGG »;
 - e) Retrait du caractère public du lot 2 869 704 du cadastre du Québec – Prolongement rue du Géranium;
 - f) Réception provisoire des travaux – Reconstruction de la rue Lefebvre – 2022GÉ09-AOP;
 - g) Dépenses relatives au Quartier de la Gare – Révision du budget;
 - h) Vente pour défaut de paiement de taxes;
 - i) Autorisation de signatures - Opération cadastrale – Création des lots 6 611 584 à 6 611 592 et 6 619 617 du cadastre du Québec – Rue du Géranium;
- 14- Gestion externe :
- a) Aide financière – Complexe Le Partage;
 - b) Proclamation de la semaine de la sécurité ferroviaire;
- 15- Demandes de la Ville :
- a) Demande de la Ville - Déplacement d'infrastructures d'utilité publique au 404, rue du Grenadier;
 - b) Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2024-2026 du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- 16- Recommandation de la Ville;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demandes de dérogation mineure :
- a) Demande de dérogation mineure numéro 2023-00114 – 130, rue Saint-Pierre;
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2024-00077 – 2, rue de l'Oseraie;



No de résolution
ou annotation

- c) Demande de dérogation mineure numéro 2024-00102 – 94, rue Versailles;
- 19- Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
- a) Demande de PIIA numéro 2023-00113 – 130, rue Saint-Pierre;
 - b) Demande de PIIA numéro 2024-00063 – 524, voie de desserte, Route 132, local 300;
 - c) Demande de PIIA numéro 2024-00088 – 240-242, rue Létourneau;
 - d) Demande de PIIA numéro 2024-00089 – 304, rue Berger;
 - e) Demande de PIIA numéro 2024-00090 – 308, rue Berger;
 - f) Demande de PIIA numéro 2024-00091 – 312, rue Berger;
 - g) Demande de PIIA numéro 2024-00092 – 316, rue Berger;
 - h) Demande de PIIA numéro 2024-00093 – 320, rue Berger;
 - i) Demande de PIIA numéro 2024-00094 – 324, rue Berger;
- 20- Demande d'usage conditionnel;
- 21- Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.

415-09-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

- en ajoutant le point suivant :

13- j) Adoption – Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel;



No de résolution
ou annotation

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 27 août 2024.

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il fait également état des raisons ayant motivées la Ville à adopter la résolution numéro 414-08-24 « Position de la Ville – Mesures d'atténuation du chantier de l'échangeur Turcot pour les années 2025 et suivantes et refus de la Ville de Saint-Constant d'augmenter sa contribution ».

416-09-24

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 20 août 2024 et du 27 août 2024.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.

417-09-24

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois d'août 2024 se chiffrant à 7 697 011,49 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 4 septembre 2024.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1008-06-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00
CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFIN DE CRÉER DES SECTEURS APPLICABLES
AUX VIGNETTES

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1008-06-24 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de créer des secteurs applicables aux vignettes.

Monsieur Gilles Lapierre dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1008-06-24 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de créer des secteurs applicables aux vignettes.

ADOPTION DE SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS :

418-09-24

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1857-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE
MODIFIER CERTAINES NORMES CONCERNANT LA MAÇONNERIE, LES
BÂTIMENTS ACCESSOIRES, LA TOPOGRAPHIE, L'AFFICHAGE, LES
ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES, LE STATIONNEMENT ET
L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1857-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier certaines normes concernant la maçonnerie, les bâtiments accessoires, la topographie, l'affichage, les équipements mécaniques, le stationnement et l'aménagement paysager, tel que soumis à la présente séance.

419-09-24

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1858-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE MS-251 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE MS-250,
LAQUELLE EST AINSI SUPPRIMÉE, ET D'UNE PARTIE DE LA ZONE
H-207

CONSIDÉRANT qu'un changement été apporté entre l'adoption et le dépôt du projet de règlement et la présente adoption du second projet règlement, soit la correction d'une coquille à la disposition particulière 11) de la grille des spécifications applicable à la zone MS-251, la mesure « 1,8m » est remplacée par « 2,5m »;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1858-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin d'agrandir la zone MS-251 au détriment de la zone MS-250, laquelle est ainsi supprimée, et d'une partie de la zone H-207, tel que soumis à la présente séance.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

420-09-24

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1859-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE
MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE H-434

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1859-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les usages autorisés dans la zone H-434, tel que soumis à la présente séance.

421-09-24

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1860-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE
MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LA ZONE MS-301

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1860-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les dispositions particulières pour la zone MS-301, tel que soumis à la présente séance.

ADOPTION DE RÈGLEMENT :

AUCUN



No de résolution
ou annotation

CONTRATS ET ENTENTES

422-09-24

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance provenant d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CRE Montérégie) a pour mission d'influencer et de conseiller les acteurs territoriaux en matière d'environnement et de développement durable, et ce, dans trois (3) principaux domaines d'actions soient les changements climatiques et la mobilité durable, les milieux naturels et la biodiversité ainsi que l'économie circulaire et la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la demande de partenariat reçue du CRE Montérégie dans le cadre de la tenue du Forum montérégien sur la mobilité active;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville reconnaisse officiellement l'organisme « Conseil régional de l'environnement de la Montérégie » à titre d'organisme affilié.

D'entériner le contenu de l'entente de partenariat entre la Ville de Saint-Constant et le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie, tel que soumis à la présente séance.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de partenariat entre la Ville de Saint-Constant et le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CRE Montérégie).

Cette entente a notamment pour objet de décrire les droits et contributions de chacune des parties quant à la tenue du Forum sur la mobilité active qui aura lieu le 14 novembre 2024.

D'autoriser le maire monsieur Jean-Claude Boyer et les conseillers monsieur Sylvain Cazes, monsieur Gilles Lapierre, monsieur David Lemelin et madame Natalia Zuluaga Puyana à représenter la Ville lors de cet événement.



No de résolution
ou annotation

423-09-24

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ACQUISITION D'UNE POMPE D'URGENCE USAGÉE

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'une pompe d'urgence usagée;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'acquisition d'une pompe d'urgence usagée de 8 pouces de grande capacité, à Location Battlefield, aux prix soumis et conformément à la proposition reçue datée du 12 août 2024.

La valeur de ce contrat est de 51 501 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-778-10-471.

424-09-24

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION DES DOSSIERS DE RÉCLAMATION ET LA GESTION DE LA PRÉVENTION – 2024RH05-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour les services professionnels pour la gestion des dossiers de réclamation et la gestion de la prévention;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi d'un contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels pour la gestion des dossiers de réclamation et la gestion de la prévention, à Groupe Conseil Novo SST inc., aux prix forfaitaires soumis et conformément aux conditions du contrat 2024RH05-CGG et de l'offre présentée, et ce, pour une durée de trois (3) ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

La valeur approximative de ce contrat est de 100 718,10 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025, 2026 et 2027 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-160-00-456).

425-09-24

MODIFICATION DE CONTRAT – SERVICES DE SONORISATION, ÉCLAIRAGE, VIDÉOS ET FOURNITURE DE SCÈNE POUR LA FÊTE NATIONALE 2024

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 126-03-24 « Octroi de contrat – Services de sonorisation, éclairage, vidéos et fourniture de scène pour la Fête Nationale 2024 », la Ville a octroyé à Boréal Technique le contrat pour les services de sonorisation, éclairage, vidéos et fourniture de scène pour la Fête Nationale 2024, et ce, aux prix unitaires soumissionnés pour une valeur de 38 510,90 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que des modifications au contrat ont été demandés, lesquelles étaient nécessaires au bon déroulement de l'évènement;

CONSIDÉRANT que les modifications constituent un accessoire au contrat et n'en changent pas la nature;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance, et d'autoriser le paiement des sommes supplémentaires à Boréal Technique dans le cadre du contrat pour les services de sonorisation, éclairage, vidéos et fourniture de scène pour la Fête Nationale 2024 pour un montant de 4 071,56 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs ou le chef de division espaces récréatifs et événements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-792-00-514.

426-09-24

MODIFICATION DE CONTRAT – LOCATION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT – 2023TP22-DP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 518-10-23 « Octroi de contrat – Location d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement – 2023TP22-DP », la Ville a octroyé à Camions Excellence Peterbilt inc. le contrat pour la location d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement, et ce, aux prix unitaires soumissionnés pour une valeur de 88 929,13 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une bordée de neige a eu lieu après la terminaison du contrat et qu'une demande de prolongation d'une (1) semaine a été effectuée afin de permettre les opérations de déneigement requises, la facture pour le prolongement d'une (1) semaine s'élève à un montant de 2 728,83 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'après une inspection effectué par Camions Excellence Peterbilt inc. des dommages ont été relevés, l'estimation desdites réparations faite par le fournisseur s'élève à 7 286,75 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que l'estimation des réparations ainsi que de la prolongation d'une (1) semaine représentent un montant total de 10 015,58 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les modifications constituent un accessoire au contrat et n'en changent pas la nature;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance, et d'autoriser le paiement des sommes supplémentaires à Camions Excellence Peterbilt inc. dans le cadre du contrat pour la location d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement (projet 2023TP22-DP) pour un montant de 10 015,58 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer un montant de 4 485 \$, taxes nettes du poste budgétaire 02-320-00-533 « Réfection de bordures et entrées charretières » vers le poste budgétaire 02-310-20-542 « Entretien véhicule fait par l'extérieur » (pour un montant de 2 015 \$) et vers le poste budgétaire 02-330-00-513 « Location véhicule déneigement » (pour un montant de 2 470 \$).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-330-00-513 et 02-310-20-542.

427-09-24

AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT - ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE À L'UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE SAINT-
CONSTANT - VILLE DE CHÂTEAUGUAY

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue entre les Villes de Saint-Constant et Châteauguay afin que les citoyens de Châteauguay puissent avoir accès au complexe aquatique de Saint-Constant au tarif résident, le tout débutant le 20 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant ne souhaite pas reconduire cette entente aux mêmes conditions à son échéance en mars 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a signifié cette intention par écrit à la Ville de Châteauguay le 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a également signifié à la Ville de Châteauguay en mai 2024 son souhait d'ajouter des frais d'administration à l'Entente étant donné que l'Entente est dorénavant gérée par Saint-Constant et que cela entraîne certains coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Châteauguay n'a pas donné suite;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas renouveler, à son échéance, l'Entente intermunicipale relative à l'utilisation du complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant avec la Ville de Châteauguay.



No de résolution
ou annotation

SOUSSIONS :

428-09-24

SOUSSIONS – SERVICES DE FAUCHAGE DES FOSSÉS ET BORDS
DE ROUTE – 2022TP11-AOP – RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 299-06-22, la Ville a octroyé le contrat pour des services de fauchage des fossés et bords de route, pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2024 à André Paris inc. aux prix unitaires soumissionnés, pour un montant approximatif de 162 666,62 \$, taxes incluses et aux conditions du document d'appel d'offres portant le numéro 2022TP11-AOP et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit deux périodes d'option de renouvellement d'un (1) an;

CONSIDÉRANT que, pour la période en option, sur demande écrite, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut d'une option de prolongation et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2022TP11-AOP s'appliqueront dans leur entièreté à cette période d'option;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de son année d'option de renouvellement pour l'année 2025;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler, le contrat pour les services de fauchage des fossés et bords de route, pour la saison 2025 à André Paris inc. aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022TP11-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 59 418,51 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient réservées au budget de l'année visée (poste budgétaire 02-320-00-516).

429-09-24

SOUSSIONS – TRAVAUX DE RESTAURATION DES ANCIENS
PRESBYTÈRES – 2023UAT10-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les travaux de restauration des anciens presbytères;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses)
Construction Gerpro inc.	2 336 323,04 \$
Les entreprises Proteau et Garneau inc.	2 727 436,95 \$
Maçonnerie Rainville & Frères inc.	2 983 601,25 \$
Maçonnerie Desrosiers de l'Estrie inc.	3 392 402,91 \$
Groupe ERM inc.	3 627 458,38 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions présentées par Construction Gerpro inc., par Les entreprises Proteau et Garneau inc. ont été rejetées pour non-conformité;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de restauration des anciens presbytères.

D'octroyer le contrat pour les travaux de restauration des anciens presbytères, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Maçonnerie Rainville & Frères inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2023UAT10-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 2 983 601,25 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique ou la chargée de projets – Aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-777-20-391.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

430-09-24

SOUSSIONS – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC LEVASSEUR – PHASE 1 – 2024UAT01-AOP-1

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les travaux d'aménagement du parc Levasseur – Phase 1;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses)
9039-3273 Québec inc. (Excavation D.D.L.)	367 884,73 \$
Motexa inc.	419 083,88 \$
9114-5698 Québec inc. (Aménagement Sud-Ouest)	435 095,29 \$
Construction Morival Ltée	486 919,13 \$
Excavation Civilpro inc.	509 656,76 \$

CONSIDÉRANT que la soumission présentée par Motexa inc. a été rejetée pour non-conformité;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux d'aménagement du parc Levasseur – Phase 1.

D'octroyer le contrat pour les travaux d'aménagement du parc Levasseur – Phase 1, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9039-3273 Québec inc. (Excavation D.D.L.), aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au contrat d'appel d'offres portant le numéro 2024UAT01-AOP-1 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 367 884,73 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique ou la chargée de projets – Aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 200 000 \$ du poste budgétaire 55-153-00-006 « Revenu reporté – Fonds de parc » vers le poste budgétaire 23-840-10-392 « Travaux – Parc Levasseur ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement 1840-23 (poste budgétaire 23-840-10-392).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

431-09-24

SOUSSIONS – CONSTRUCTION DE TERRAINS SPORTIFS ET DE STATIONNEMENTS – 2023UAT08-AOP-C

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la construction de terrains sportifs et de stationnements;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que pendant le processus d'appel d'offres, la Ville a retiré le lot 2 : Stationnements, puisque des changements majeurs aux plans ont été requis à la suite des commentaires reçus de la part d'Hydro Québec;

CONSIDÉRANT que les soumissions comprenaient deux (2) options, soit :

Option A : Phase 1 : Terrains de pickleball : Début des travaux à l'automne 2024, Phase 2 : Terrains de tennis et volleyball : Début des travaux au printemps 2025;

Option B : Début des travaux au printemps 2025;

CONSIDÉRANT que sept (7) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses) Option A	Montant (\$) (Taxes incluses) Option B
9114-5698 Québec inc. (Aménagement Sud-Ouest)	2 538 856,68 \$	2 471 736,00 \$
Excavations Darche inc.	2 561 206,10 \$	2 561 206,10 \$
9039-3273 Québec inc. (Excavation D.D.L.)	2 766 970,14 \$	-
Excavation E.S.M. inc.	2 787 005,96 \$	2 790 433,36 \$
9329-0146 Québec inc. (Groupe MPotvin)	2 799 142,10 \$	2 929 343,51 \$
Les Excavations Super inc.	2 836 516,65 \$	2 709 131,29 \$
Bau-Québec Ltée	3 025 263,13 \$	3 069 995,88 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de construction de terrains de pickleball, de tennis et de volleyball.

D'octroyer le contrat pour la construction de terrains sportifs, au plus bas soumissionnaire conforme selon l'option A, soit 9114-5698 Québec inc. (Aménagement Sud-Ouest), aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2023UAT08-AOP-C et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 2 538 856,68 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique ou la chargée de projets – Aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 1 277 940,00 \$ du poste budgétaire 55-153-00-001 vers le poste budgétaire 23-737-10-394 et la somme de 300 000,00 \$ du poste budgétaire 55-153-00-008 vers le poste budgétaire 23-737-10-395.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du Fonds de redevances au développement des infrastructures et équipements municipaux (pour 300 000,00 \$), à même les sommes de compensation financière obtenues du Centre de services scolaire des Grandes Seigneuries pour perte d'usage des terrains de tennis du parc Leblanc (pour 1 277 940,00 \$) et à même le règlement 1737-22 pour la différence (postes budgétaires 23-737-10-394 et 23-737-10-395).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

MANDAT :

432-09-24

MANDAT – PROCUREUR DE LA POURSUITE À LA COUR MUNICIPALE –
MODIFICATION DU TAUX HORAIRE

CONSIDÉRANT que Me Brigitte Lussier, avocate, agit à titre de procureure de la poursuite pour la Cour municipale commune de Saint-Constant aux conditions de l'offre de services datée du 16 octobre 2023 depuis le mois de décembre 2013, son taux horaire initial était de 100 \$;

CONSIDÉRANT que les conditions de Me Lussier ont été révisées depuis le début de son mandat, soit à la résolution numéro 460-17 passant son taux horaire de 100 \$ à 110 \$, à la résolution numéro 470-10-20 passant son taux horaire de 110 \$ à 120 \$ en 2021; et à la résolution numéro 518-10-22 passant son taux horaire de 120 \$ à 130 \$ en 2023; à la résolution numéro 591-11-23 passant son taux horaire de 130 \$ à 135 \$ en 2024;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'augmentation du taux horaire de Me Brigitte Lussier, avocate et procureure de la poursuite à la Cour municipale, à 140 \$, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025 et suivantes soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-120-00-412).

DOSSIER JURIDIQUE :

AUCUN



No de résolution
ou annotation

RESSOURCES HUMAINES :

AUCUN

GESTION INTERNE :

433-09-24

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Chantale Boudrias soit nommée mairesse suppléante pour la période du 18 septembre 2024 au 10 décembre 2024.

434-09-24

AUTORISATIONS DE DÉPENSES – ACTIVITÉS DE MAISON
D'HÉBERGEMENT L'ÉGIDE 2^E ÉTAPE ET FONDATION GISÈLE
FAUBERT

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire monsieur Jean-Claude Boyer ainsi que les conseillers messieurs Gilles Lapierre et Sylvain Cazes à dépenser la somme maximale de 375 \$, représentant le coût de trois (3) billets afin de représenter la Ville au souper-bénéfice de la Maison d'hébergement L'Égide 2^e étage, organisme qui œuvre auprès des femmes et des enfants victimes de violence conjugale, qui se tiendra le 19 octobre 2024.

D'autoriser le maire Jean-Claude Boyer ainsi que la conseillère Chantale Boudrias et le conseiller Gilles Lapierre à dépenser la somme maximale de 975,00 \$, représentant le coût de trois (3) billets afin de représenter la Ville au souper-bénéfice de la Fondation Gisèle-Faubert, organisme qui a pour mission de construire et exploiter une maison de soins palliatifs, qui se tiendra le 28 septembre 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.



No de résolution
ou annotation

435-09-24

**AUTORISATION DE PAIEMENT – COLLECTE ET TRAITEMENT DES
RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX**

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contrat octroyé et d'autoriser le paiement, de factures reçues et anticipées de juin à août 2024 pour un montant total de 28 821,07 \$, taxes incluses à Laurentide Re/Sources inc. pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à ajouter un budget de revenu d'un montant de 16 000 \$ au poste budgétaire 01-149-40-004 « Tarification écocentre » ainsi qu'une dépense du même montant au poste budgétaire 02-420-00-450 « Collecte déchets domestiques dangereux ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-420-00-450.

436-09-24

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 326-07-24
« AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE ENTRE COMPLEXE
DÔME MULTI-SPORT SAINT-CONSTANT ET LA VILLE DE SAINT-
CONSTANT – CONCEPTION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN
DÔME SITUÉ AU PÔLE CULTUREL ET SPORTIF DE LA VILLE DE SAINT-
CONSTANT – 2023GRE02-CGG »**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a autorisé par l'adoption de la résolution numéro 326-07-24 l'entente avec Complexe dôme multi-sport Saint-Constant pour la conception, la construction et l'exploitation d'un dôme au pôle culturel et sportif;

CONSIDÉRANT que ladite entente ne prévoyait pas que la valeur de la banque d'heure, fournie par Complexe dôme multi-sport Saint-Constant à la Ville, soit ajustée annuellement;

CONSIDÉRANT que les deux (2) parties sont en accord avec cet ajout;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 326-07-24 « Autorisation de signatures – Entente entre Complexe Dôme Multi-Sport Saint-Constant et la Ville de Saint-Constant – Conception, construction et exploitation d'un dôme situé au Pôle culturel et sportif de la Ville de Saint-Constant – 2023GRE02-CGG » afin de remplacer l'entente soumise à la séance ordinaire du 16 juillet 2024, par celle soumise à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

437-09-24

RETRAIT DU CARACTÈRE PUBLIC DU LOT 2 869 704 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROLONGEMENT RUE DU GÉRANIUM

CONSIDÉRANT la résolution numéro 012-01-18 visant un échange de lots entre la Ville et La Fiducie de Protection Antonio Forgione;

CONSIDÉRANT qu'à l'égard du lot échangé par la Ville portant le numéro 2 869 704 du cadastre du Québec, le propriétaire actuel a déposé une demande afin que soit retiré, par résolution, le caractère public de ce lot;

CONSIDÉRANT que la Ville acquiesce à sa demande bien que ce lot ne fût pas affecté, par le passé, à l'utilité publique par son utilisation;

CONSIDÉRANT que la Ville devra intervenir à l'acte notarié visant la future vente dans le but de déclarer que la Ville renonce à tous les droits qu'elle pourrait prétendre à l'égard du lot visé;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De procéder au retrait du caractère public du lot 2 869 704 du cadastre du Québec afin qu'il soit transféré vers le domaine privé de la Ville.

D'autoriser la Ville à intervenir à tout acte de vente dudit lot afin de céder tous droits qu'elle pourrait prétendre à l'égard du lot 2 869 704 du cadastre du Québec.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

438-09-24

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – RECONSTRUCTION DE LA RUE LEFEBVRE – 2022GÉ09-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 381-07-23 le contrat pour la reconstruction de la rue Lefebvre à CBC2010 inc.;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée le 20 août 2024, par le chargé de projet de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une liste de déficiences a été produite et qu'elles représentent moins de 0,5 % de la valeur des travaux effectués;

CONSIDÉRANT qu'une portion des ouvrages peuvent être reçus étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auxquels ils sont destinés;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la réception provisoire des ouvrages du contrat visant les travaux de reconstruction de la rue Lefebvre, conditionnellement à la réception de tous les documents administratifs.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint - Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat provisoire ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

439-09-24

DÉPENSES RELATIVES AU QUARTIER DE LA GARE – RÉVISION DU BUDGET

CONSIDÉRANT que la transaction de vente du Quartier de la Gare n'a pas encore eu lieu;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 378-08-24 « Vente par la Ville du 117 et 121, rue Saint-Pierre (Quartier de la Gare) – Prolongation de délai de signature de l'acte » prolongeait au 31 août 2024 maximum le délai pour la signature de l'acte notarié;

CONSIDÉRANT que les budgets adoptés prenaient en compte une vente au mois d'avril 2024 et que, par conséquent, un ajustement est nécessaire pour terminer l'année 2024;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer la somme totale de 431 170,00 \$ du poste budgétaire 01-159-50-000 « Location – QDLG » vers les postes budgétaires inscrit au tableau suivant :

02-191-10-420	Assurances générale	7 667 \$
02-191-10-422	Taxes municipales et scolaires	67 000 \$
02-191-10-442	Sécurité - stationnement	36 667 \$
02-191-10-443	Entretien - déneigement	11 202 \$
02-191-10-535	Réparations mineures	667 \$
02-191-10-536	Entretien et réparation fait de l'extérieur	1 167 \$
02-191-10-649	Pièces et accessoires	2 333 \$
02-191-10-681	Électricité - locaux administratifs	4 467 \$
02-130-00-671	Frais de banque	300 000 \$
	Total	431 170 \$



No de résolution
ou annotation

440-09-24

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées pour les années 2023 et antérieures;

CONSIDÉRANT que le Conseil a identifié les immeubles qui devront faire l'objet de la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ordonner à la greffière ou à la greffière adjointe, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de vendre à l'enchère publique les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour les années 2023 et antérieures, en retirant de cet état les immeubles pour lesquels le solde impayé est de 100 \$ ou moins, et que cette vente ait lieu le 21 novembre 2024, à compter de 16h00, au Pavillon de la biodiversité situé au 66, rue du Maçon à Saint-Constant.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à exclure de la vente les immeubles dont les taxes impayées pour les années 2023 et antérieures auront été acquittées, avant 16h00 le 21 novembre 2024.

D'autoriser la trésorière, la trésorière adjointe ou la superviseur - taxation et perception à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville, un ou des immeubles ainsi mis en vente, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*.

Que les sommes nécessaires pour ces acquisitions soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-572-10-131.

441-09-24

**AUTORISATION DE SIGNATURES - OPÉRATION CADASTRALE -
CRÉATION DES LOTS 6 611 584 À 6 611 592 ET 6 619 617 DU
CADASTRE DU QUÉBEC - RUE DU GÉRANIUM**

CONSIDÉRANT que les lots 6 611 584, 6 611 585, 6 619 617, 6 611 586, 6 611 587, 6 611 588, 6 611 589, 6 611 590, 6 611 591 et 6 611 592, propriété de la Ville, doivent être créés pour fins de transaction;

CONSIDÉRANT que Vital Roy, arpenteur-géomètre a pour mandat d'effectuer les recherches foncières, préparer les documents cadastraux visant à la création des lots et d'effectuer les démarches de permis de lotissement et d'enregistrement au ministère des Ressources naturelles et de la Faune;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'approbation du propriétaire pour les documents cadastraux de la minute 59717 (dossier AG :71663-00) préparés par Vital Roy, arpenteur-géomètre ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

442-09-24

ADOPTION – POLITIQUE PORTANT SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel de la Ville de Saint-Constant, telle que soumise à la présente séance.

Cette Politique remplace toute version antérieure.

GESTION EXTERNE :

443-09-24

AIDE FINANCIÈRE – COMPLEXE LE PARTAGE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser à titre d'aide financière l'achat d'une table pour huit (8) personnes pour l'activité de financement « Événement 360 - Souper gastronomique Groupe Lavoie » de l'OBNL « Complexe Le Partage » pour une somme maximale de 2 000,00 \$, sans taxes et d'autoriser le maire et les conseillers à participer à cet événement qui se tiendra le 26 septembre 2024.

Les fonds amassés seront remis au programme *Les Petites Bedaines Pleines*.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.



No de résolution
ou annotation

444-09-24

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De proclamer la période du 23 au 29 septembre 2024, la « *Semaine de la sécurité ferroviaire* ».

DEMANDES DE LA VILLE :

445-09-24

DEMANDE DE LA VILLE - DÉPLACEMENT D'INFRASTRUCTURES D'UTILITÉ PUBLIQUE AU 404, RUE DU GRENADIER

CONSIDÉRANT que les propriétaires de la résidence située au 404, rue du Grenadier ont signifié leur mécontentement concernant l'emplacement d'un poteau appartenant à Bell Canada qui est localisé près de leur balcon et mal positionné;

CONSIDÉRANT que sur ce poteau se trouve également un transformateur appartenant à Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que les poteaux ont été implantés dans la servitude d'utilité publique, mais que la situation est loin d'être optimale;

CONSIDÉRANT qu'il existe une solution afin de déplacer les infrastructures dans le fond du terrain;

CONSIDÉRANT que les coûts estimatifs s'élèvent à 27 349,10 \$, taxes incluses pour Bell Canada et 24 616,15 \$, taxes incluses pour Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville a rencontré Bell Canada et Hydro-Québec pour discuter de cette situation problématique;

CONSIDÉRANT que ces compagnies d'utilité publique ont signifiées qu'ils n'ont pas l'intention de payer pour le déplacement de leurs infrastructures;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en 2018 la Ville a confirmé aux compagnies d'utilités publiques que les poteaux projetés n'étaient pas en conflit avec les infrastructures souterraines (égouts et aqueduc);

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander à Bell Canada et Hydro-Québec d'assumer chacun un tiers des coûts totaux des frais de déplacement des infrastructures.

446-09-24

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2024-2026 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) offre une assistance aux municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que le volet Redressement – Sécurisation a pour objectif de soutenir financièrement les municipalités dans la réalisation des travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2 sous leur responsabilité et que ce volet s'inscrit dans l'axe Amélioration du programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que le ponceau du rang Saint-Christophe est jugé dans un très mauvais état et que des interventions majeures sont nécessaires selon le plan d'intervention de la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon);

CONSIDÉRANT que la Ville est consciente que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les coûts totaux dudit projet s'élèvent à approximativement 561 231,20 \$ selon l'estimation détaillée du coût des travaux effectuée par la firme ALPG consultants inc. mandaté en 2023 à cet effet;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville atteste avoir pris connaissance des modalités d'application du volet du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Que la Ville autorise la conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales à la direction générale et/ou le Directeur adjoint - Bureau de projets du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique à adresser et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Que la Ville confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que la Ville s'engage, en parallèle au dépôt de cette demande, à entamer des démarches pour obtenir des confirmations de contributions gouvernementales et privées additionnelles.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

AUCUNE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois d'août 2024 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 août 2024 produit par le Service des finances;
- Listes amendées d'embauches pour les périodes du 1^{er} mai au 31 mai 2024 et 1^{er} juin au 30 juin 2024 et les listes d'embauches pour les périodes du 1^{er} juillet au 31 juillet 2024 et du 1^{er} août au 31 août 2024 effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signées par la directrice générale le 4 septembre 2024;
- Procès-verbal de correction de la résolution numéro 368-08-24 « Avis de motion du règlement numéro 1860-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les dispositions particulières pour la zone MS-301 », adoptée le 20 août 2024, afin de remplacer le titre dans l'ordre du jour ainsi que dans le procès-verbal;



No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE :

447-09-24

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00114 – 130, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale de 60 logements au 130, rue Saint-Pierre.

- Il n'y aurait pas de surlargeur de manœuvres comportant une profondeur de 1,2 mètre à proximité de la case de stationnement 20 (située dans le 1^{er} sous-sol) et de la case de stationnement 22 (située dans le 2^e sous-sol), alors que le règlement prévoit qu'une largeur minimale de 1,2 mètre est requise;
- L'allée de circulation à proximité des cases de stationnement 19 et 20 (situées dans le 1^{er} sous-sol) et des cases de stationnement 21 et 22 (situées dans le 2^e sous-sol) aurait une largeur de 5,7 mètres, alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 6,5 mètres;
- La bande de verdure localisée entre le bâtiment et l'allée menant au stationnement souterrain dans la cour arrière serait, dans sa partie la plus étroite de 0,48 mètre et la bande de verdure localisée entre le bâtiment et l'allée d'accès comportant une servitude de passage sur le côté latéral droit serait, dans sa partie la plus étroite, de 0,40 mètre, alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 1,20 mètre pour une bande de verdure.

CONSIDÉRANT les documents A à C.3 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2023-00114 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 429 538 du cadastre du Québec, soit le 130, rue Saint-Pierre, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Qu'à proximité de la case de stationnement 20 (située dans le 1^{er} sous-sol) et de la case de stationnement 22 (située dans le 2^e sous-sol), il n'y ait pas de surlargeur de manœuvre comportant une profondeur de 1,2 mètre;
- Que l'allée de circulation à proximité des cases de stationnement 19 et 20 (situées dans le 1^{er} sous-sol) et des cases de stationnement 21 et 22 (situées dans le 2^e sous-sol) soit d'une largeur de 5,7 mètres;
- Que la bande de verdure localisée entre le bâtiment et l'allée menant au stationnement souterrain dans la cour arrière soit, dans sa partie la plus étroite de 0,48 mètre et la bande de verdure localisée entre le bâtiment et l'allée d'accès comportant une servitude de passage sur le côté latéral droit soit, dans sa partie la plus étroite de 0,40 mètre,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

448-09-24

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00077 – 2, RUE DE L'OSERAIE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet d'agrandissement de l'habitation trifamiliale par la construction d'un garage avec une section habitable située derrière et l'aménagement de chambres à coucher au-dessus du garage projeté au 2, rue de l'Oseraie.

- La marge latérale droite des nouvelles parties habitables, situées derrière et au-dessus du garage projeté serait de 1,75 mètre, alors que le règlement prévoit une marge latérale minimale de 2,0 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A à F du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2024-00077 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 870 710 du cadastre du Québec, soit le 2, rue de l'Oseraie, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que la marge latérale droite des nouvelles parties habitables, situées derrière et au-dessus du garage projeté soit de 1,75 mètre,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

449-09-24

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00102 – 94, RUE
VERSAILLES

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet d'agrandissement de la maison au 94, rue Versailles.

- L'habitation unifamiliale de deux (2) étages deviendrait une habitation de 1,5 étage en raison de l'agrandissement dans la cour arrière d'une superficie approximative de 24,57 mètres carrés sur un (1) étage, alors que le règlement prévoit une hauteur en étages minimale de deux (2) étages.

CONSIDÉRANT les documents A à G du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2024-00102 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 3 136 915 du cadastre du Québec, soit le 94, rue Versailles, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que l'habitation unifamiliale de deux (2) étages soit une habitation de 1,5 étage en raison de l'agrandissement dans la cour arrière ayant une superficie approximative de 24,57 mètres carrés sur un (1) étage,

et ce, pour toute la durée de leur existence.



No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) :

450-09-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00113 – 130, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2023-00113 visant à faire approuver la construction d'une habitation multifamiliale de 60 logements sur neuf (9) étages au 130, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les plans préparés par la firme d'architecture AZ Architecte, le plan d'implantation (dossier 60423, minute 2474) préparé par l'arpenteure-géomètre Nadège Lauzon, le plan d'aménagement paysager préparé par la firme Meta Forme et les plans concernant les infrastructures et le drainage du site préparés par la firme de génie Consumaj Experts Conseils ainsi qu'une demande au ministère du Transport du Québec concernant les branchements au réseau;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à F du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00113 concernant le 130, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 429 538 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Lors de l'approbation finale, un dépôt de garantie irrévocable représentant 0,5 % de la valeur des travaux de construction (minimum 500 \$, maximum 20 000 \$) devra être déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.

451-09-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00063 – 524, VOIE DE DESSERTE,
ROUTE 132, LOCAL 300

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2024-00063 visant à faire approuver l'installation de deux (2) enseignes rattachées sur le bâtiment et une (1) enseigne sur le pylône pour le commerce situé au 524, voie de desserte, Route 132, local 300;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage est conforme aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les plans d'enseignes préparés par la compagnie d'affichage Les spécialistes du néon et de l'enseigne inc.;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00063 concernant le 524, voie de desserte, Route 132, local 300, soit le lot 3 363 396 du cadastre du Québec, telle que déposée.

452-09-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00088 – 240-242, RUE LÉTOURNEAU

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2024-00088 visant à faire approuver des travaux de recouvrement de la toiture de l'habitation bifamiliale située au 240-242, rue Létourneau;

CONSIDÉRANT les courriels traitant des détails de conception de la toiture, l'exemple d'un bâtiment patrimonial au 273, rue Saint-Pierre, des images tirées de Google Map et la fiche du bâtiment patrimonial;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à E du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00088 concernant le 240-242, rue Létourneau, soit le lot 2 869 223 du cadastre du Québec, telle que déposée.

453-09-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00089 – 304, RUE BERGER

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2024-00089 visant à faire approuver le lotissement, les implantations, les élévations ainsi que les détails architecturaux pour une habitation unifamiliale contiguë située au 304, rue Berger (lot projeté 6 527 708 du cadastre du Québec);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Roch Mathieu (dossier 12991, minute 18815 version du 17 juillet 2024), les plans préparés par la firme de génie conseil Genexco (version du 23 février 2024), les plans préparés par Groupe PDA Architecte (daté du 4 avril 2024) et les plans d'aménagement paysager préparés par la firme GaïaArt (daté du 14 décembre 2022);

CONSIDÉRANT les documents A à D.2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00089 concernant le 304, rue Berger, soit le lot 6 527 708 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Que le branchement aux services municipaux soit approuvé par le Bureau de projets;
- Lors de l'approbation finale, un dépôt de garantie irrévocable représentant 1 000 \$ pour une habitation unifamiliale devra être déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.

454-09-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00090 – 308, RUE BERGER

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2024-00090 visant à faire approuver le lotissement, les implantations, les élévations ainsi que les détails architecturaux pour une habitation unifamiliale contiguë située au 308, rue Berger (lot projeté 6 527 709 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Roch Mathieu (dossier 12991, minute 18815 version du 17 juillet 2024), les plans préparés par la firme de génie conseil Genexco (version du 23 février 2024), les plans préparés par Groupe PDA Architecte (daté du 4 avril 2024) et les plans d'aménagement paysager préparés par la firme GaïaArt (daté du 14 décembre 2022);

CONSIDÉRANT les documents A à D.2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00090 concernant le 308, rue Berger, soit le lot 6 527 709 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Que le branchement aux services municipaux soit approuvé par le Bureau de projets;
- Lors de l'approbation finale, un dépôt de garantie irrévocable représentant 1 000 \$ pour une habitation unifamiliale devra être déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.

455-09-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00091 – 312, RUE BERGER

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2024-00091 visant à faire approuver le lotissement, les implantations, les élévations ainsi que les détails architecturaux pour une habitation unifamiliale contiguë située au 312, rue Berger (lot projeté 6 527 710 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Roch Mathieu (dossier 12991, minute 18815 version du 17 juillet 2024), les plans préparés par la firme de génie conseil Genexco (version du 23 février 2024), les plans préparés par Groupe PDA Architecte (daté du 4 avril 2024) et les plans d'aménagement paysager préparés par la firme GaïaArt (daté du 14 décembre 2022);

CONSIDÉRANT les documents A à D.2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00091 concernant le 312, rue Berger, soit le lot 6 527 710 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Que le branchement aux services municipaux soit approuvé par le Bureau de projets;
- Lors de l'approbation finale, un dépôt de garantie irrévocable représentant 1 000 \$ pour une habitation unifamiliale devra être déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.



No de résolution
ou annotation

456-09-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00092 – 316, RUE BERGER

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2024-00092 visant à faire approuver le lotissement, les implantations, les élévations ainsi que les détails architecturaux pour une habitation unifamiliale contiguë située au 316, rue Berger (lot projeté 6 527 711 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Roch Mathieu (dossier 12991, minute 18815 version du 17 juillet 2024), les plans préparés par la firme de génie conseil Genexco (version du 23 février 2024), les plans préparés par Groupe PDA Architecte (daté du 4 avril 2024) et les plans d'aménagement paysager préparés par la firme GaïaArt (daté du 14 décembre 2022);

CONSIDÉRANT les documents A à D.2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00092 concernant le 316, rue Berger, soit le lot 6 527 711 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Que le branchement aux services municipaux soit approuvé par le Bureau de projets;
- Lors de l'approbation finale, un dépôt de garantie irrévocable représentant 1 000 \$ pour une habitation unifamiliale devra être déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.

457-09-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00093 – 320, RUE BERGER

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2024-00093 visant à faire approuver le lotissement, les implantations, les élévations ainsi que les détails architecturaux pour une habitation unifamiliale contiguë située au 320, rue Berger (lot projeté 6 527 712 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Roch Mathieu (dossier 12991, minute 18815 version du 17 juillet 2024), les plans préparés par la firme de génie conseil Genexco (version du 23 février 2024), les plans préparés par Groupe PDA Architecte (daté du 4 avril 2024) et les plans d'aménagement paysager préparés par la firme GaïaArt (daté du 14 décembre 2022);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A à D.2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00093 concernant le 320, rue Berger, soit le lot 6 527 712 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Que le branchement aux services municipaux soit approuvé par le Bureau de projets;
- Lors de l'approbation finale, un dépôt de garantie irrévocable représentant 1 000 \$ pour une habitation unifamiliale devra être déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.

458-09-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00094 – 324, RUE BERGER;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2024-00094 visant à faire approuver le lotissement, les implantations, les élévations ainsi que les détails architecturaux pour une habitation unifamiliale contiguë située au 324, rue Berger (lot projeté 6 527 713 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Roch Mathieu (dossier 12991, minute 18815 version du 17 juillet 2024), les plans préparés par la firme de génie conseil Genexco (version du 23 février 2024), les plans préparés par Groupe PDA Architecte (daté du 4 avril 2024) et les plans d'aménagement paysager préparés par la firme GaïaArt (daté du 14 décembre 2022);

CONSIDÉRANT les documents A à D.2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00094 concernant le 324, rue Berger, soit le lot 6 527 713 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Que le branchement aux services municipaux soit approuvé par le Bureau de projets;
- Lors de l'approbation finale, un dépôt de garantie irrévocable représentant 1 000 \$ pour une habitation unifamiliale devra être déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

AUCUNE

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

459-09-24

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière